

**République Française**

**Département de la Charente**

**Arrondissement**

**Commune de TOUVRE**

**A R R E T E n° 2021 - 160**

**Règlementant le stationnement pour les personnes handicapées sur l'emprise du domaine public du Quai 55.**

**8. Domaines de compétences  
par thèmes.  
8.3 Voirie**

**Le Maire de la commune de TOUVRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,

Vu le code de la route et notamment son article R 417-11,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de parking pour le stationnement des personnes handicapées sur le site du Quai 55

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1:** 4 places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont instituées sur l'emprise du domaine public sur le site du pôle commercial du Quai 55 sis Route de la Sablière à TOUVRE.

**Article 2 :** Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 3:** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANGOULEME et M. le Garde Champêtre de la commune de TOUVRE sont chargés chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A Touvre, le 13 décembre 2021

Le Maire,  
Brigitte BAPTISTE

